

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-393

Politique de la Ville

Maison France Services (MFS)
Mayollet Saint-Clair
26 rue du Mayollet
Et
Maison France Services (MFS)
Le Parc
25 rue Condorcet

Commune de Roanne

Convention de mise à disposition
avec la Ville de Roanne

Certifié exécutoire	28 DEC. 2023
Reçu en préfecture	28 DEC. 2023
Publié	28 DEC. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Politique de la Ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2013 relative à l'intérêt communautaire « politique de la ville dans la communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que la Ville de Roanne est propriétaire de deux Maisons France Services (MFS) situées au Mayollet – Saint-Clair et au Parc, à Roanne, et dont le rôle desdites MFS est de mettre en relation des associations, des habitants et des institutions ;

Considérant que Roannais Agglomération développe une médiation santé dédiée aux 4 400 personnes résidant sur les 3 quartiers prioritaires Bourgogne, le Parc et Mayollet, et qu'un poste de médiateur santé QPV (Quartier Prioritaire de la politique de la Ville) est rattaché au service Solidarités, au sein de la Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat de Roannais Agglomération ;

Considérant que le médiateur santé de Roannais Agglomération doit intervenir, dans le cadre de ses missions, au sein des Maisons France Services Mayollet - Saint Clair et Le Parc, à Roanne ;

Considérant que pour faciliter les interventions du Médiateur Santé de Roannais Agglomération, la Ville de Roanne accepte de mettre à sa disposition des bureaux dans les locaux des Maisons France Services Mayollet – Saint-Clair et Le Parc, l'un à titre exclusif (bureau permanent), l'autre à titre partagé (bureau de permanence) ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition est nécessaire pour l'occupation de ces bureaux, avec la Ville de Roanne ;

DECIDE

- D'approuver la convention de mise à disposition avec la Ville de Roanne ;
- De préciser que la convention de mise à disposition concerne l'occupation d'un bureau de permanence à titre partagé au sein de la Maison France Services (MFS) du Parc, située 25 rue Condorcet à Roanne, et d'un bureau permanent à titre exclusif au sein de la Maison France Services (MFS) du Mayollet – Saint-Clair, située 26 rue du Mayollet à Roanne ;
- De dire que l'objet de cette occupation est l'exercice des missions du médiateur santé QPV (Quartier Prioritaire de la politique de la Ville) rattaché au service Solidarités, au sein de la Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat de Roannais Agglomération ;
- D'indiquer que cette convention de mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2026 ;
- De dire que ces mises à dispositions de bureaux sont consenties à titre gratuit.

*Par délégation du Conseil communautaire,
pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

